



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

restaurants

Question écrite n° 27789

Texte de la question

La liste des activités pour lesquelles est exigée une qualification professionnelle fait l'objet de l'article 16 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat. La plupart des activités alimentaires y sont inscrites puisque figurent celles concernant « la préparation ou la fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, ainsi que la préparation ou la fabrication de glaces alimentaires artisanales ». M. Dominique Paillé demande à Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat les raisons pour lesquelles la profession de restaurateur a été exclue. En effet, aux termes de ces dispositions, l'activité de restaurateur n'est soumise à aucune obligation liée à l'obtention de diplôme ou d'un minimum d'expérience professionnelle.

Texte de la réponse

La loi n° 96-603 du 5 juillet 1996, qui restreint la liberté du commerce et de l'industrie, ne peut être interprétée que de façon limitative. L'article 16, qui énumère les activités réglementées, ne vise pas les restaurateurs et le décret n° 98-246 du 2 avril 1998, pris en Conseil d'Etat, ne les fait pas figurer dans la liste des métiers donnée en annexe au texte. Toutefois, la loi prévoit qu'un rapport relatif aux conditions d'exercice de cette profession devrait être remis au Parlement par le Gouvernement (art. 17). Il n'est pas possible à l'heure actuelle d'anticiper sur les conclusions de ce rapport, en préparation au secrétariat d'Etat au tourisme, ministère chargé de la gestion de ces professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27789

Rubrique : Hôtellerie et restauration

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 2005

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3338